



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

femmes enceintes

Question écrite n° 3327

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le tabagisme passif des femmes enceintes. En effet, on estime que 37 % des femmes sont fumeuses avant le début de leur grossesse et que 19,5 % des femmes enceintes continuent de fumer pendant tout ou partie de celle-ci. Cependant, le phénomène du tabagisme passif chez les femmes enceintes est mal quantifié. Pourtant, le tabagisme maternel pendant la grossesse augmente le risque de survenue d'accidents, comme par exemple les hématomes rétroplacentaires, le retard de croissance intra-utérin, la prématurité, la mort subite du nourrisson ou encore la consommation globale de soins plus importante dans la petite enfance. Ces risques impliquent de prendre en compte le tabagisme actif de la femme, mais également son tabagisme passif lié à celui de son compagnon ou de son milieu professionnel, avant, pendant et après la grossesse. Les spécialistes ont proposé que les approches psychologiques et comportementales soient mises en place aux différentes étapes de la prise en charge de la femme enceinte fumeuse. Aussi, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à cette proposition, d'une part, et dans quel délai il compte la mettre en place, d'autre part.

Texte de la réponse

Les dernières données du Baromètre santé 2005 de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) montrent une forte diminution de la consommation de tabac, en particulier pour les femmes (29,8 % en 2000 à 26,5 % en 2005). Chez les femmes de 26 à 35 ans, cette baisse de prévalence est nettement plus élevée pour celles qui sont enceintes. Ainsi, la proportion de femmes de cet âge qui fument a chuté plus fortement chez celles qui sont enceintes (presque 26,2 % dans cette période, contre 12,5 % pour les autres). Néanmoins, il reste encore 19,7 % de femmes enceintes âgées de 17 à 41 ans qui fument. Compte tenu de la toxicité du tabac pour l'enfant à naître, une conférence de consensus sur « grossesse et tabac » a eu lieu en octobre 2004 avec le soutien du ministère chargé de la santé, afin d'aider les professionnels à prendre en charge et sevrer les femmes enceintes fumeuses. Le décret du 15 novembre 2006 relatif au renforcement de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif est appliqué de manière satisfaisante et a largement contribué à créer un environnement plus sain à l'intérieur des locaux à usages collectifs. Spécifiquement en direction des femmes enceintes, l'INPES a prévu de renouveler ses actions médiatiques avant la fin 2009. La direction générale de la santé (DGS) a apporté son soutien à l'association des sages-femmes tabacologues pour renforcer leur sensibilisation à l'aide à l'arrêt du tabac auprès des femmes enceintes qui fument. L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) a récemment confirmé l'avis de ses experts de 2006 indiquant l'intérêt de la prise en charge médicamenteuse de l'aide à l'arrêt du tabac en cours de la grossesse en cas d'échec par des méthodes non médicamenteuses. La DGS soutient un essai clinique d'évaluation de l'efficacité des substituts nicotiques auprès de cette population à des fins de sevrage tabagique, confié au service de pharmacologie du groupe hospitalier La Pitié-Salpêtrière à Paris.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3327

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5261

Réponse publiée le : 11 août 2009, page 7966